

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
CANTON DU TARAVO ORNANO

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**  
(Code postal 20138)

**Délibération n°56.2020**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT**

Le vendredi 27 novembre 2020 à 15 heures 0.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de la convocation

20/11/2020

Présents : Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Date d'affichage

30/11/20

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI, Julien PERETTI

Acte rendu exécutoire

après dépôt en  
Préfecture le

Le quorum est atteint :                      oui                       non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou  
notification le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

**Objet de la délibération : Attribution du lot n°1 du marché de réhabilitation de l'école d'Acqua Doria**

Considérant l'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune (24/09/2019), au BOAMP (24/09/2019) et sur CORSE MATIN (01/10/2019) ;  
Considérant que ce marché comportait huit lots, dont le lot n°1 désamiantage ;  
Considérant que le lot n°1 n'a reçu aucune offre et a été déclaré infructueux par délibération n°62/2019, du 23/12/2019 ;  
Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée par lettre de commande le 27/01/2020 et que les deux offres reçues étaient bien au-dessus de l'estimation du bureau d'étude ;  
Considérant que le CCTP et le DPGF ont été revus et qu'une lettre de consultation a été envoyée aux deux entreprises qui avait répondu lors de la deuxième consultation ;  
Considérant que sur les deux offres déposées, celle de l'entreprise suivante est la moins disante :

ENTREPRISE	SIRET	VILLE
SARL BERNARDINI	34073658600025	Sarrola carcopino
<b>Montant HT en €</b>	<b>TVA (10%) en €</b>	<b>Montant TTC en €</b>
33 200,00	3 320,00	36 520,00

## D562020

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ATTRIBUE le lot n°1 à la SARL BERNARDINI

- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIR



PAR DÉLÉGATION, L'ADJOINT